

## SÉANCE DU 18 JUIN 2024

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

L'an deux mille vingt-quatre et le 18 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie, Maire.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; M RODRIGUES Antonio, 1<sup>er</sup> adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2<sup>ème</sup> adjointe ; Mr CALAVIA Richard, 3<sup>ème</sup> adjoint ; Mr GÉRARD Jacques, 4<sup>ème</sup> adjoint.

DEVAUX Christiane, GRIMALDI Lucas, MAQUET Jean-Michel, MICHEL Elisabeth, ROCHE Anne-Marie, VAN HAMME Pierre, VISSERIA Patrick.

Absent excusé : Rémi DURRENS

Absente non excusée : Maïwenn LASSERRE

A été nommée secrétaire : Christiane DEVAUX

#### **N°2024-22 :**

Objet de la délibération : Attribution subventions aux associations exercice 2024

Monsieur Le Maire propose d'attribuer le montant des subventions suivant la répartition suivante pour l'exercice 2024 :

Nom de l'association	Montant
AFMDT 24	50 €
EPI VERT	600 €
ACCA	300 €
HNP	75 €
1000 ET UNE ABEILLES	300 €
VMEH 24	75 €
UNION DES MAIRES	75 €
ASSOCIATION DE PECHE	300 €
AMICALE LAIQUE	300 €
FNATH	50 €

APE Collège Excideuil	100 €
FNACA	50 €
CACC	700 €
LES PIEDS DANS L'HERBE	75 €
SOS CHATS LIBRES	75 €
ARTISTES ET PIXELS	100 €
PREVENTION ROUTIERE	50 €
FRANCE ALZHEIMER	50 €
LE MONDE DANS MON VILLAGE	150 €
COMITÉ DES FÊTES	2 100 €
DON DU SANG HAUTEFORT	120 €
LA PUCE A L'OREILLE	250 €
LES RESTOS DU COEUR	50 €
SECOURS POPULAIRE	50 €
DES BOULES AU NEZ	50 €

Soit un total de 6 095€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la répartition des subventions aux associations pour l'année 2024.

**N°2024-23 :**

Objet de la délibération : Signature convention d'occupation temporaire du domaine public pour le déploiement du dispositif de télé relève du service public de distribution de l'eau potable et pour l'hébergement d'une passerelle Télé relevé

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de signer deux conventions :

- Convention d'occupation temporaire du domaine public routier de la commune de Cherveix-Cubas déploiement du dispositif de télé relevé du service public de distribution de l'eau potable avec la société BIRDZ : cette convention autorise la société BIRDZ à installer sur divers mobiliers, accessoires du domaine public routier (supports de feux tricolores, panneaux à message variable, mâts de jalonnement directionnel communaux et panneaux de police) des objets communiquant de type répéteurs.

- Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une passerelle de Télérelevé sur les ouvrages communaux de Cherveix-Cubas : cette convention précise les conditions dans lesquelles la Passerelle nécessaire au Télérelevé des objets communicant est installée et maintenue par l'Opérateur sur les sites retenus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal (à l'unanimité) accepte, autorise et charge Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions.

**N°2024-24 :**

Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une nouvelle organisation temporaire du travail des agents techniques ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 11 juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 12 mois allant du 11 juillet 2024 au 10 janvier 2026 (période de 18 mois).

Il devra justifier d'une expérience professionnelle de 12 mois minimum.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (13 voix pour et 1 abstention) accepte, autorise et charge Monsieur Le Maire de signer les documents relatifs à cette affaire.

**N°2024-25 :**

Objet de la délibération : Validation du prix de cession terrain AC n°347, 352 et 72

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la commune achète à l'EPF NA sis 107 boulevard du Grand Cerf 86 000 POITIERS les terrains section AC n°347, 352 et 72 pour une contenance totale de 9 991 m2.

Le prix de cession est défini comme suit :

<u>Acquisition :</u>	70 000.00 €
- Minoration foncière	- 20 000.00 €
- Frais d'actes et huissier non soumis	2 410.85 €

Autres dépenses à l'achat :

- Frais d'acte et huissier HT	1 357.23 €
-------------------------------	------------

Autres dépenses durant le portage :

- Impôts	114.00 €
----------	----------

Pris de cession HT :	53 882.08 €
TVA sur marge	294.25 €
Prix de cession TTC	54 176.33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (à l'unanimité) valide le prix de cession du terrain (parcelles AC 347,352 et 72 d'une contenance de 9 991 m2), autorise et charge Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N°2024-26 :**

Objet de la délibération : Modification délibération 2023-26

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite à une erreur technique, il y a lieu de modifier la délibération n°2023-26 du 30 juin 2023.

En effet, la parcelle concernée par le projet de construction d'environ 10 logements par l'Office public d'habitat PERIGORD HABITAT est cadastrée AC 352 d'une contenance totale d'environ 9 376 m2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (à l'unanimité) accepte de modifier la délibération n°2023-26 du 30 juin 2023.

**N°2024-27 :**

Objet de la délibération : Fonds de concours de la commune à l'EPCI

VU l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord n°CC-DC-2021-001 du 11/03/2021 « Adoption du pacte de gouvernance »

VU la délibération de la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord n°CC-DC-2023-053 du 25/05/2023 : « Cherveix-Cubas & Génis : programme de travaux issu du diagnostic des assainissements collectifs – Plan de financement prévisionnel »

VU la délibération de la commune de Cherveix-Cubas n°2023-23 du 30/06/2023 : « Fonds de concours de la commune à l'EPCI »

VU la délibération de la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord n°BC-DC-2024-003 du 12/06/2024 : « Plan de financement définitif Cherveix-Cubas & Génis : Travaux issus du diagnostic assainissement collectif »

Considérant les termes du pacte de gouvernance adopté : « Elles (les communes) seront amenées à partager à parts égales avec l'EPCI, l'autofinancement nécessaire à la réalisation d'un investissement, une fois déduites les subventions obtenues ».

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que les communes sont appelées au financement des travaux d'investissement réalisés par la Communauté de Communes les concernant selon les modalités prévues dans le pacte de gouvernance.

Il informe le conseil municipal que, les travaux étant achevés, il convient de réactualiser le plan de financement comme suit :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>
Publicité Marché	346.59 €	Agence de l'eau Adour-Garonne-30 % des travaux STEP + Publicité marché	10 210.97 €
TRAVAUX STEP Cherveix-Cubas	33 690.00 €	Fonds de concours de la commune de Cherveix-Cubas (Travaux STEP+Travaux Réseau)	20 338.65 €
TRAVAUX Réseau EU Cherveix-Cubas	17 094.30 €	Fonds propres CCILAP	20 581.27 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 130.89 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 130.89 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours à l'EPCI pour le financement de l'opération, à hauteur de 20 338.65 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération nécessaire au paiement de ce fonds de concours

**N°2024-28 :**

Objet de la délibération : Travaux de restauration partielle de l'église de Saint-Martial-Laborie  
– Demande de subvention DSIL

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les travaux de restauration partielle de l'église de Saint-Martial-Laborie sont éligibles à la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la tranche ferme :

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	340 000 €	Région 30 % de 374 000 €	112 200 €
Maîtrise d'œuvre	34 000 €	DRAC 20 % de 374 000 €	74 800 €
		ETAT – DSIL 30 % de 374 000 €	112 200 €
		Autofinancement	74 800 €
TOTAL HT	374 000 €	TOTAL	374 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (à l'unanimité) le plan de financement ci-dessus concernant la tranche ferme des travaux de restauration partielle de l'église de Saint-Martial-Laborie, autorise et charge Monsieur Le Maire à demander la DSIL.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 20 Juin 2024

Le Maire

Jean-Marie QUEYROU